

## Retraite progressive

### Puis-je partir à la retraite de manière progressive ?



La retraite progressive permet de réduire son temps de travail en percevant une partie de sa retraite et en continuant à cotiser pour améliorer son montant.



Vous pouvez bénéficier d'une retraite progressive si :

Vous avez au moins 62 ans.

Vous avez acquis au moins 150 trimestres dans tous vos régimes de retraite de base.

Vous exercez une ou plusieurs activités à temps partiel ou réduisez votre revenu d'activité de travailleur indépendant.

Si vous êtes né à partir de 1968, vous pouvez bénéficier d'une retraite progressive à 62 ans. Si vous êtes nés entre le 1<sup>er</sup> septembre 1961 et le 31 décembre 1967, l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive varie entre 60 ans et 3 mois et 61 ans et 9 mois.

Année de naissance	Âge de départ à la retraite	Age d'ouverture de droit à la retraite progressive
Du 01/01 au 31/08/1961	62 ans	<b>60 ans</b>
Du 01/09 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	<b>60 ans et 3 mois</b>
1962	62 ans et 6 mois	<b>60 ans et 6 mois</b>
1963	62 ans et 9 mois	<b>60 ans et 9 mois</b>
1964	63 ans	<b>61 ans</b>
1965	63 ans et 3 mois	<b>61 ans et 3 mois</b>
1966	63 ans et 6 mois	<b>61 ans et 6 mois</b>
1967	63 ans et 9 mois	<b>61 ans et 9 mois</b>
1968	64 ans	<b>62 ans</b>

### Quelle part de retraite puis-je toucher ?

Pour déterminer le montant de votre retraite progressive, une retraite provisoire est calculée sur la base de vos droits au moment de votre demande. **La part de retraite versée dépend de votre temps de travail ou de la réduction de votre revenu d'activité de travailleur indépendant.**

Par exemple, un temps partiel de 65 % donne droit à 35 % de la retraite.

Lorsque vous cessez votre activité pour prendre votre retraite définitive, le montant de votre retraite est recalculé.

### À noter

Votre employeur peut vous autoriser à cotiser sur la base d'un temps plein.

Cela vous permet d'obtenir votre retraite comme si vous aviez travaillé à temps plein jusqu'à la retraite définitive. Demandez-lui un accord écrit.

### Vous êtes fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique ?

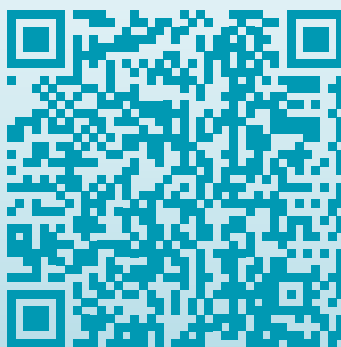
Vous pouvez désormais bénéficier de la retraite progressive **dans les mêmes conditions** que les salariés du privé.



Vous devez obtenir l'accord de votre employeur pour travailler à temps partiel. Sans réponse de sa part dans les 2 mois qui suivent votre demande, elle est considérée comme acceptée.

Complétez **le formulaire de demande de retraite progressive disponible sur [lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr)** et faites remplir **l'attestation de retraite progressive** à votre employeur.

Adressez les deux formulaires à votre caisse régionale par courrier.



[lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr)